



PREFET DE LA HAUTE CORSE

**Demande de délivrance d'une carte professionnelle de Voiture de transport  
avec chauffeur (VTC) avec examen**

**Tout dossier incomplet sera rejeté**

NOM ..... Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Né(e) le.....à.....(Ville).....(Département)..... (Pays)

Adresse complète.....

Code Postal..... Ville.....

Adresse électronique.....

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche, ainsi que  
l'authenticité des documents joints.**

Article 441-6 du code pénal

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

(...)

Article 441-7 du code pénal

*Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*

*1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)*

*2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)*

**A** ..... **le** .....

Signature

Conformément à l'article L3122-8 du code des Transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle. Cette carte est délivrée par le préfet de votre lieu de domicile.

Liste des pièces à fournir

Les conditions de délivrance de cette carte professionnelle sont les suivantes :

**Pour obtenir cette carte, vous devez adresser uniquement par courriel, ou courrier à la Préfecture de la Haute-Corse les documents suivants :**

- ✓ Formulaire de demande de délivrance d'une carte professionnelle, complété et signé
- ✓ Copie recto-verso de votre permis de conduire de catégorie B en cours de validité non affecté par le délai probatoire (art. L.223-1 du code de la route),
- ✓ Le certificat médical d'aptitude physique à la conduite de moins de 2 ans (délivré et par un médecin agréé par le Préfet de la Haute-Corse, en application de l'article R 221-10 du code de la route
- ✓ photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- ✓ pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, copie du titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- ✓ 2 photos d'identité récentes aux normes « passeport »
- ✓ copie du justificatif de domicile de moins de trois mois à votre nom (*facture mobile non recevable*)

(en cas d'hébergement, fournir l'original d'une attestation de l'hébergeur, son justificatif de domicile et la copie de sa pièce d'identité), ainsi qu'un document officiel à votre nom, à cette adresse (une attestation de la sécurité Sociale de rattachement, ou attestation du Centre des Impôts).

**La demande est à adresser sous format pdf ou jpeg uniquement par courriel à : [prefecture@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-corse.gouv.fr)**